

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LVX

ARRÊTÉ

relatif au changement de dénomination
d'une artère sur le territoire de la
commune de Bernex

du 3 octobre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les demandes des 15 mars et 31 août 1977
présentées par la commune de Bernex;

vu l'accord de la commission cantonale de no-
menclature;

vu le règlement sur la désignation des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R Ê T É

- le chiffre 1) de l'arrêté du Conseil d'Etat du 26 octobre 1954 (chemin du Vignoble) est abrogé;
- la dénomination "chemin du Vignoble" attribuée au tronçon d'artère compris entre la route Alphonse-FERRAND et le chemin des Moraines est annulée et remplacée par la dénomination "chemin de Champ-Fleury";
- en conséquence, la dénomination "chemin du Vignoble" n'est conservée que pour le tronçon d'artère compris entre le chemin de Chavant (commune de Confignon) et le chemin des Moraines.

Cette modification entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
BH	1 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
de Chancelier d'Etat:

Hallauer